

Le 31 août 2022

Avis sur le caractère de statistiques publiques à visée d'information générale de séries statistiques produites par la Mutualité sociale agricole

Suite à la demande exprimée par la Mutualité sociale agricole et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît, dans le cadre de la « démarche statistique publique » en cours d'expérimentation, aux séries statistiques suivantes la qualité de statistiques publiques à visée d'information générale :

Concernant le suivi des affections de longue durée :

- taux de prévalence des affections de longue durée au régime agricole et nombre d'assurés concernés ;
- taux d'incidence des affections de longue durée au régime agricole ;
- indice comparatif de prévalence des affections longue durée au régime agricole.

Concernant le suivi des installations agricoles :

- nouvelles installations de non-salariés agricoles ;
- taux de renouvellement des chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles ;
- taux de maintien des installations à 6 ans.

La description de ces séries figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité souhaite la prise en compte par la Mutualité sociale agricole des recommandations figurant dans l'avis du Comité du label de la statistique publique joint en annexe 2 concernant la transparence et l'accessibilité des statistiques produites, dont l'amélioration continue est essentielle à la bonne appropriation des utilisateurs. Ces recommandations ont notamment trait à l'information sur le caractère provisoire ou définitif des séries diffusées, à l'explicitation des nomenclatures adoptées, et à la recherche d'harmonisation des métadonnées entre les sites de diffusion.

L'Autorité souhaite également, comme le propose le Comité du label, la poursuite de la réflexion de la MSA sur l'ensemble des statistiques appelées à être reconnues d'intérêt général, en vue de l'élargissement progressif du champ des statistiques labellisées ou relevant de cette reconnaissance. Dans ce cadre, la convergence de la liste et du niveau de désagrégation des séries proposées entre les différentes caisses de sécurité sociale peut s'avérer un critère pertinent, de même que la volonté d'accroître la transparence sur des données utiles à l'information des acteurs sociaux comme les abattements et allègements de cotisations sociales.

L'Autorité procédera au début de l'année 2024 à une nouvelle audition de la Mutualité sociale agricole pour faire le point sur l'enrichissement des informations relatives à ces statistiques, l'élargissement possible de leur nombre et l'articulation avec les données diffusées par d'autres caisses nationales. Cette échéance sera également celle du renouvellement de la labellisation, accordée en 2019, aux données relatives à l'emploi agricole, aux bénéficiaires de prestations sociales, aux accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi qu'aux dépenses de soins et aux montants de pensions d'invalidité sur les champs des salariés et non-salariés agricoles.